

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



WEICON Anti-Static Résine Epoxy Durcisseur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WEICON Anti-Static Résine Epoxy Durcisseur
UFI : 17VE-E0GH-X00N-JGY2
Code du produit : 171002
Couleur : Jaune. [Foncé]
Description du produit : Durcisseur pour résines.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Durcisseur pour résines.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.
P304 + P340, P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux

: Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; 3-aminopropyltriméthylamine; Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylèneglycolamines; 3-aminopropyltriéthoxysilane; m-phénylenebis(méthylamine); 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols; polyéthylèneglycolamines; alcool benzylique et 3-aminopropyltriéthoxysilane

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

dangereux

Exigences d’emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane- 2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane- 1,8-diamine	REACH #: 01-2119983521-35 CE: 606-078-8 CAS: 186321-96-0	≥10 - <25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥10 - ≤23	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]
3-aminopropyldiméthylamine	REACH #: 01-2119486842-27 CE: 203-680-9 CAS: 109-55-7 Indice: 612-061-00-6	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	CAS: 68410-23-1	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2,	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3-aminopropyltriéthoxysilane	REACH #: 01-2119480479-24 CE: 213-048-4 CAS: 919-30-2	≤10	H411 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≤5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
m-phénylenebis (methylamine)	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
phénol comportant des groupements styrène	REACH #: 01-2119980970-27 CE: 262-975-0 CAS: 61788-44-1	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 292-588-2 CAS: 90640-67-8 Indice: 612-065-00-8	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui

RUBRIQUE 4: Premiers secours

pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger		
Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations

: Non disponible.

WEICON Anti-Static Résine Epoxy Durcisseur

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
m-phénylenebis(méthylamine)	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.74 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 7.05 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
alcool benzylique	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 5.4 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 8 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 20 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 20 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 22 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 27 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 40 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 110 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 0.073 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.073 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.3 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 0.3 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
3-aminopropyldiméthylamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.2 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.56 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.56 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.97 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3-aminopropyltriéthoxysilane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 1.1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.9 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 1 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 3.5 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
m-phénylenebis(méthylamine)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 14 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.2 mg/m³ <u>Effets:</u> Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.33 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.2 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.075 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 0.075 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.075 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 0.13 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.13 mg/m³ <u>Effets:</u> Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.15 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.53 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 0.6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 2.1 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.096 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.14 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.54 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique
alcool benzylique	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 5.4 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 8 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 20 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 20 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 22 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 27 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 40 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

110 mg/m³

Effets: Systémique

3-aminopropyltriéthoxysilane

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

3.5 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

14 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaune. [Foncé]
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >94°C (>201.2°F)
- Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
3-aminopropyldiméthylamine	215	419	EU A.15
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	382	719.6	
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	398	748.4	
alcool benzylique	436	816.8	

- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité** :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
3-aminopropyldiméthylamine	4.42538	0.59	EU A.4			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	0.06	0.008				
alcool benzylique	0.05	0.0067				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0.01	0.0013	OECD 104			
m-phénylenebis(méthylamine)	0.01	0.0013	OECD 104			
amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine	0.0026	0.00035	OECD 104			
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylène polyamines	0	0				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm³ [23°C (73.4°F)]

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<u>Toxicité aiguë</u>	Résultat
Nom du produit/composant	
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50 1230 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Excitation Comportemental - Coma Lapin - Voie cutanée - DL50 2000 mg/kg
3-aminopropyltriéthoxysilane	Rat - Voie orale - DL50 1.57 g/kg <u>Effets toxiques</u> : Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Rein, uretère et vessie - Changements dans les tubules (y compris l'insuffisance rénale aiguë, la nécrose tubulaire aiguë) Lapin - Voie cutanée - DL50 4.29 g/kg <u>Effets toxiques</u> : Gastro-intestinal - Ulcération ou saignement de l'estomac Rein, uretère et vessie - Autres changements Peau après exposition topique - Irritation primaire
m-phénylenebis(méthylamine)	Rat - Voie orale - DL50 930 mg/kg Lapin - Voie cutanée - DL50 2 g/kg Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 700 ppm [1 heures] <u>Effets toxiques</u> : Oeil - Larmolement Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50 1230 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Excitation Comportemental - Coma Souris - Voie orale - DL50 1360 mg/kg Lapin - Voie orale - DL50 1040 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Souris - Voie orale - DL50 1360 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire Rat - Voie orale - DL50 1660 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

3-aminopropyltriéthoxysilane	Lapin - Voie orale - DL50 1040 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire
	Lapin - Voie cutanée - DL50 2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50 1.5 ml/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 4.29 g/kg <u>Effets toxiques:</u> Gastro-intestinal - Ulcération ou saignement de l'estomac Rein, uretère et vessie - Autres changements Peau après exposition topique - Irritation primaire
	Rat - Voie orale - DL50 1.57 g/kg <u>Effets toxiques:</u> Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Rein, uretère et vessie - Changements dans les tubules (y compris l'insuffisance rénale aiguë, la nécrose tubulaire aiguë)

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
WEICON B4AS Hardener	1281.1	11228.7	N/A	180.2	8.3
alcool benzylique	500	N/A	N/A	N/A	1.5
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	500	1100	N/A	N/A	N/A
3-aminopropyl diméthylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A
3-aminopropyltriéthoxysilane	N/A	4290	N/A	11	N/A
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
m-phénylènebis(méthylamine)	500	N/A	N/A	N/A	1.5
amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine	500	1100	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
alcool benzylique	Homme - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 48 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 16 mg
	Cochon - Peau - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 %
	Lapin - Peau - Irritant moyen <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 100 mg
3-aminopropyltriéthoxysilane	Lapin - Peau - Irritant puissant <u>Durée du traitement/de l'exposition:</u> 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée:</u> 5 mg
m-phénylènebis(méthylamine)	Lapin - Peau - Irritant puissant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 750 ug

alcool benzylique

Homme - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures
Quantité/concentration appliquée: 16 mg

Cochon - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

3-aminopropyltriéthoxysilane

Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

m-phénylenebis(méthylamine)

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 50 ug

3-aminopropyltriéthoxysilane

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 750 ug

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagenicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
alcool benzylique	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> 10 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u> : <24 heures 17.4 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication
alcool benzylique	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (oielet, couvée, sevrage) <u>Âge</u> : 4 à 8 semaines; <u>Taille</u> : 1.1 à 3.1 cm 460 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> 10 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
alcool benzylique	0.87	-	Faible
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0.99	-	Faible
3-aminopropyldiméthylamine	-0.352	-	Faible
3-aminopropyltriéthoxysilane	1.7	3.4	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

m-phénylenebis (methylamine)	0.18	2.69	Faible
amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine	-2.65	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol
Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
alcool benzylique	1.1	12.6442
3-aminométhyl-	2	98.3852
3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
3-aminopropyldiméthylamine	1.7	46.284
3-aminopropyltriéthoxysilane	2.5	282.955
m-phénylenebis(méthylamine)	1.7	46.5812
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.7	525.589
alcool benzylique	1.1	12.6442
3-aminopropyltriéthoxysilane	2.5	282.955

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminométhyl-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
3-aminopropyldiméthylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
m-phénylenebis (méthylamine)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.
Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
alcool benzylque	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-aminométhyl-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-aminopropyldiméthylamine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
m-phénylenebis (méthylamine)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
alcool benzylque	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4'-propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6-diazaoctane-1,8-diamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylque	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminométhyl-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminopropyldiméthylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
m-phénylenebis (méthylamine)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
amines, polyéthylènepoly-,	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

fraction triéthylènetétramine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3-aminopropyltriéthoxysilane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Boîte de conserve	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1760	UN1760	UN1760	UN1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 3-aminopropyldiméthylamine)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 3-aminopropyldiméthylamine)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 3-aminopropyldiméthylamine)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 3-aminopropyldiméthylamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8  	8  	8  	8 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Code tunnel** (E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
WEICON B4AS Hardener	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu

Identification	Concentration
BENZYL ALCOHOL	5 % ou plus, mais moins de 15 %

Teneur en COV : 5.17 %

VOC (g/L) : 51.66

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile

RUBRIQUE 16: Autres informations

vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 04/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 5.3

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.